



# Améliorer son logement pour économiser l'énergie... **C'EST À LA PORTÉE DE TOUS !**



Dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial,  
le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales vous présente :



Une aide de l'État pour  
un logement économe  
et écologique

# FACE À LA HAUSSE DU PRIX DE L'ÉNERGIE, UNE AIDE POUR LES FAMILLES MODESTES



**Précarité énergétique** : aujourd'hui, en France, 3 800 000 ménages consacrent plus de 10% de leurs revenus à payer leurs factures de chauffage et d'électricité. Ce phénomène concerne essentiellement des ménages modestes ou défavorisés, résidant majoritairement en zone rurale.

**Ses conséquences** : il impacte le budget des familles et crée des situations d'inconfort, voire des problèmes sanitaires pour les occupants. La montée du prix de l'énergie accentue le phénomène au risque d'aboutir à la dégradation du bien et de compromettre le maintien à domicile du ménage.



**HABITER MIEUX**

Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

Lancé par l'Etat dans le cadre des Investissements d'Avenir, ce dispositif vise à aider 300 000 ménages à améliorer leur logement, leur qualité de vie et à réduire leur facture de chauffage, sur la période 2010-2017.

## QUI EST CONCERNÉ ?

TOUT PROPRIÉTAIRE MODESTE ACTIF OU RETRAITÉ.

TOUT PROPRIÉTAIRE RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS À PAYER SES FACTURES DE CHAUFFAGE ET SOUHAITANT AMÉLIORER LE CONFORT DE SON LOGEMENT TOUT EN RÉDUISANT SES CHARGES.

## CONCRÈTEMENT *HABITER MIEUX* C'EST QUOI ?

- **Une aide financière nouvelle** permettant de réaliser des travaux de rénovation thermique. Grâce à *Habiter Mieux, les foyers modestes peuvent bénéficier d'un cumul de subventions variant de 50 à 100%* du montant des travaux éligibles !
- **Un accompagnement personnalisé par un professionnel** : Un spécialiste se déplace à domicile pour la réalisation du diagnostic du logement, et l'élaboration, avec la famille, de son projet de travaux, adapté à chaque situation personnelle.
- **Un réseau de partenaires locaux** pour participer au repérage des familles et compléter leur plan de financement.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ?

ATTEINDRE UN MINIMUM DE 25% D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE APRES TRAVAUX

REPENDRE AUX CONDITIONS DE RESSOURCES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) :

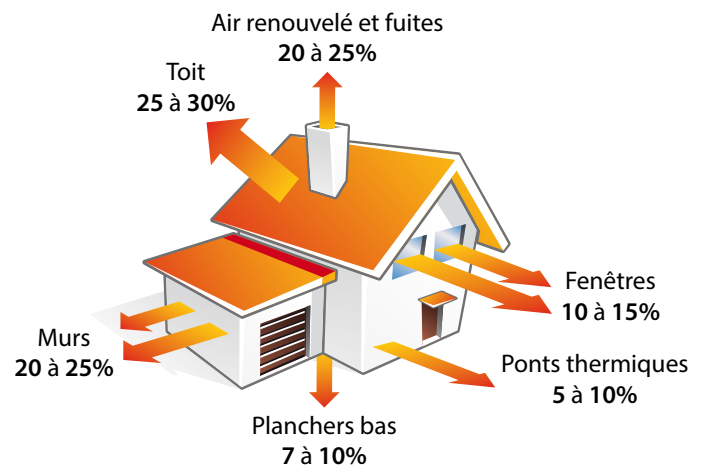
VOIR PLAQUETTE CI-JOINTE





# UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE PROFESSIONNELS

Ce n'est pas toujours les travaux souhaités qui sont les plus rentables lorsque les factures d'énergie pèsent lourd sur le budget familial. **D'où l'importance du diagnostic** pour prioriser les travaux qui permettent le meilleur retour sur investissement.



Dans le cadre du dispositif Habiter Mieux, **un opérateur se déplace à domicile** pour identifier avec la famille et en fonction de son budget les travaux à privilégier. Il l'accompagnera tout au long de la démarche tant au niveau technique, administratif que financier.



## DES CONSEILS GRATUITS COMPLÉMENTAIRES

### ECONOMIE D'ÉNERGIE

Parallèlement, **des conseils avisés et neutres de tout objectif commercial** sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans l'habitat peuvent venir compléter la prestation de l'opérateur : gestes simples de sobriété énergétique, comparaison de devis, label de qualité des artisans, subventions...

L'Espace Info-Energie se tient également à disposition du public pour toute demande d'informations : 10h - 12h et 13h - 17h30. Tél. N° Azur : 0 810 422 422 - [www.eie-lorraine.fr](http://www.eie-lorraine.fr)

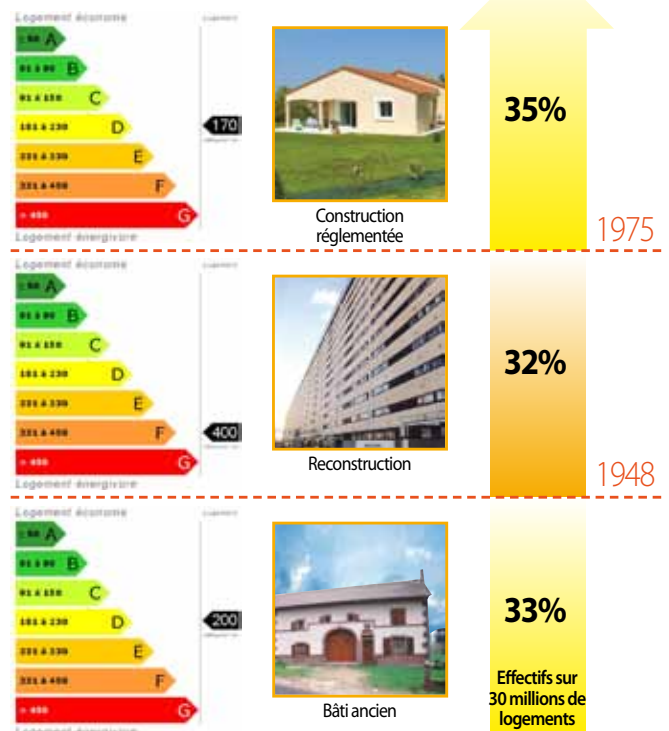


### PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ANCIEN



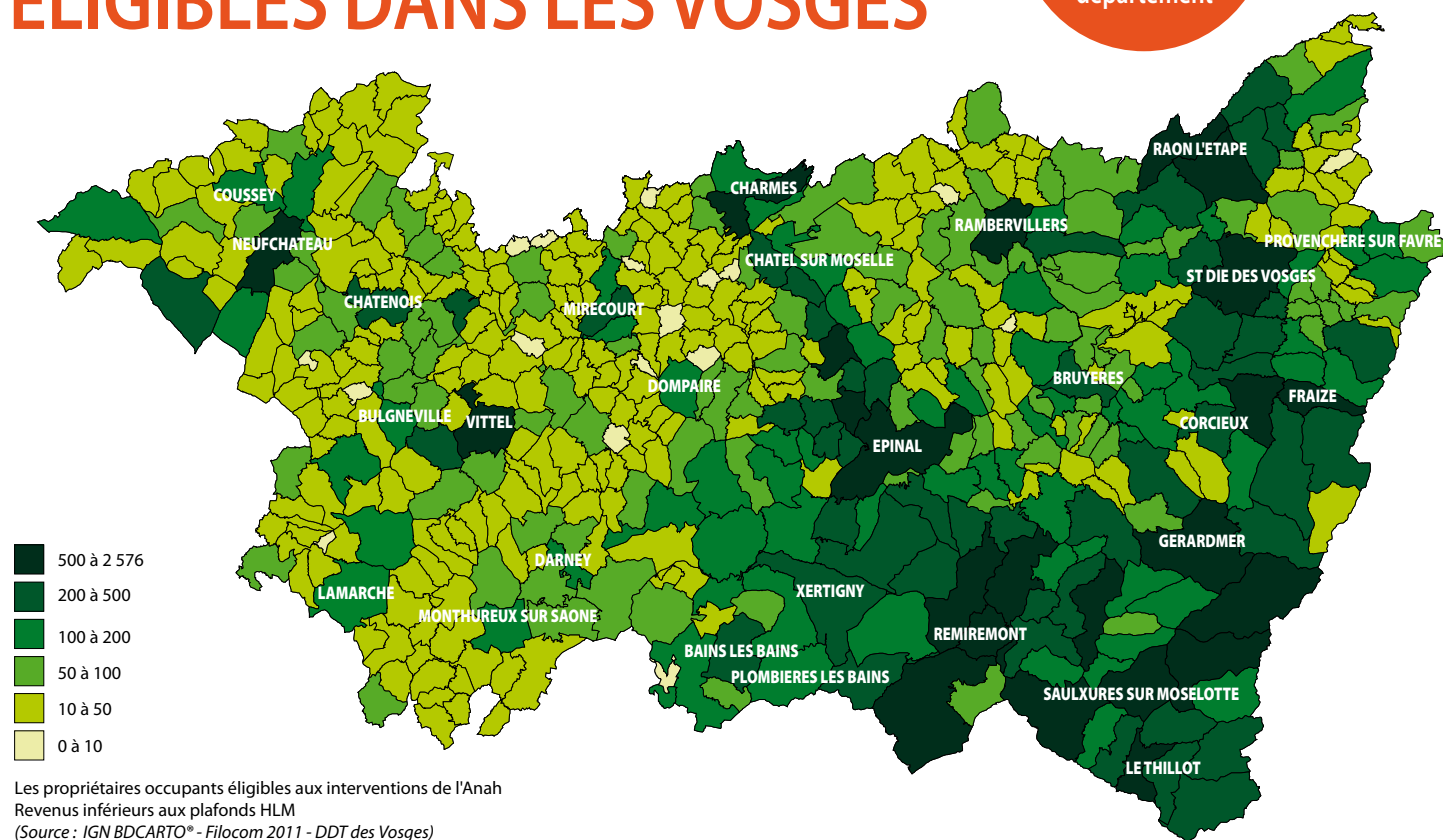
Les propriétés thermiques du bâti d'avant 1948 se distinguent des modes constructifs modernes. Le recours à des matériaux locaux, l'inertie thermique de la maçonnerie, la différenciation des parois en fonction de leur rôle de régulation de l'humidité, l'orientation du bâti et des pièces à vivre selon la course du soleil, les vents dominants, les pluies et l'hydrologie du terrain soulignent **l'importance du recours à un spécialiste pour adapter la rénovation au mode constructif du bâti.**

La famille peut à ce titre bénéficier **gratuitement et à domicile du conseil indépendant** d'un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Vosges. Tél. 03 29 29 89 40 - Mail : [caue88@cg88.fr](mailto:caue88@cg88.fr)



# POTENTIEL DES FOYERS ÉLIGIBLES DANS LES VOSGES

**51 000**  
foyers éligibles  
dans le  
département



Les propriétaires occupants éligibles aux interventions de l'Anah  
Revenus inférieurs aux plafonds HLM  
(Source : IGN BDCARTO® - Filocom 2011 - DDT des Vosges)

## TOUT UN PARTENARIAT MOBILISÉ CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

En signant le Contrat Local d'Engagement, c'est tout un réseau d'acteurs qui s'est mobilisé pour soutenir le programme « Habiter Mieux » ; certains par l'abondement financier du dispositif, d'autres par le repérage des foyers susceptibles de bénéficier de l'aide ou par l'organisation d'actions de communication. La production de cette plaquette est l'action du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial.



Retrouvez le Plan Climat-Energie Territorial  
sur [www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr)

# UNE RÉNOVATION THERMIQUE RENDUE EFFICACE GRÂCE À LA COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES

Le programme « *Habiter Mieux* » permet aux ménages éligibles de cumuler de nombreuses aides selon le statut et le lieu de résidence du foyer. Un opérateur sera toujours à leurs côtés pour les accompagner dans ces démarches.

## Aides de droit commun :

**Aide de base de l'Anah** prenant en charge :

- 50 % pour les ménages à revenus très modestes
- 35 % pour les ménages à revenus modestes

du coût total des travaux sur un montant maximum de 20 000 € HT.

**Prime « Habiter Mieux » versée par l'Anah**, d'un montant de 3 000 € forfaitaire. Cette prime peut être majorée de 500 € si la collectivité de résidence s'engage dans la démarche.

**Soutien financier des Collectivités locales :** des accords peuvent être passés entre l'Anah et les collectivités de résidence, dans ce cas la commune, communauté de communes, le département des Vosges ou la région Lorraine peuvent subventionner une partie du coût des travaux.

**Crédit d'impôt**, récupérable l'année suivant la fin des travaux.

## Aides extra légales :

**La CARSAT (Caisse de Retraite et de la Santé au Travail)** pour ses bénéficiaires peut verser une aide aux travaux forfaitaire selon les revenus du ménage.

**Le RSI (Régime social des Indépendants)** pour ses bénéficiaires peut verser une aide aux travaux forfaitaire sous certaines conditions.

**D'autres caisses de retraite** peuvent également participer au financement des travaux.

## Prêts :

**ECO-Prêt à Taux Zéro**, mis en place par l'Etat, géré par les établissements bancaires, il concerne uniquement les bouquets de travaux.

**Prêts sociaux** mis en place par divers organismes (CAF, MSA, CAL, AVIAL...) avec chacun des conditions particulières d'obtention.

## Pré-financement :

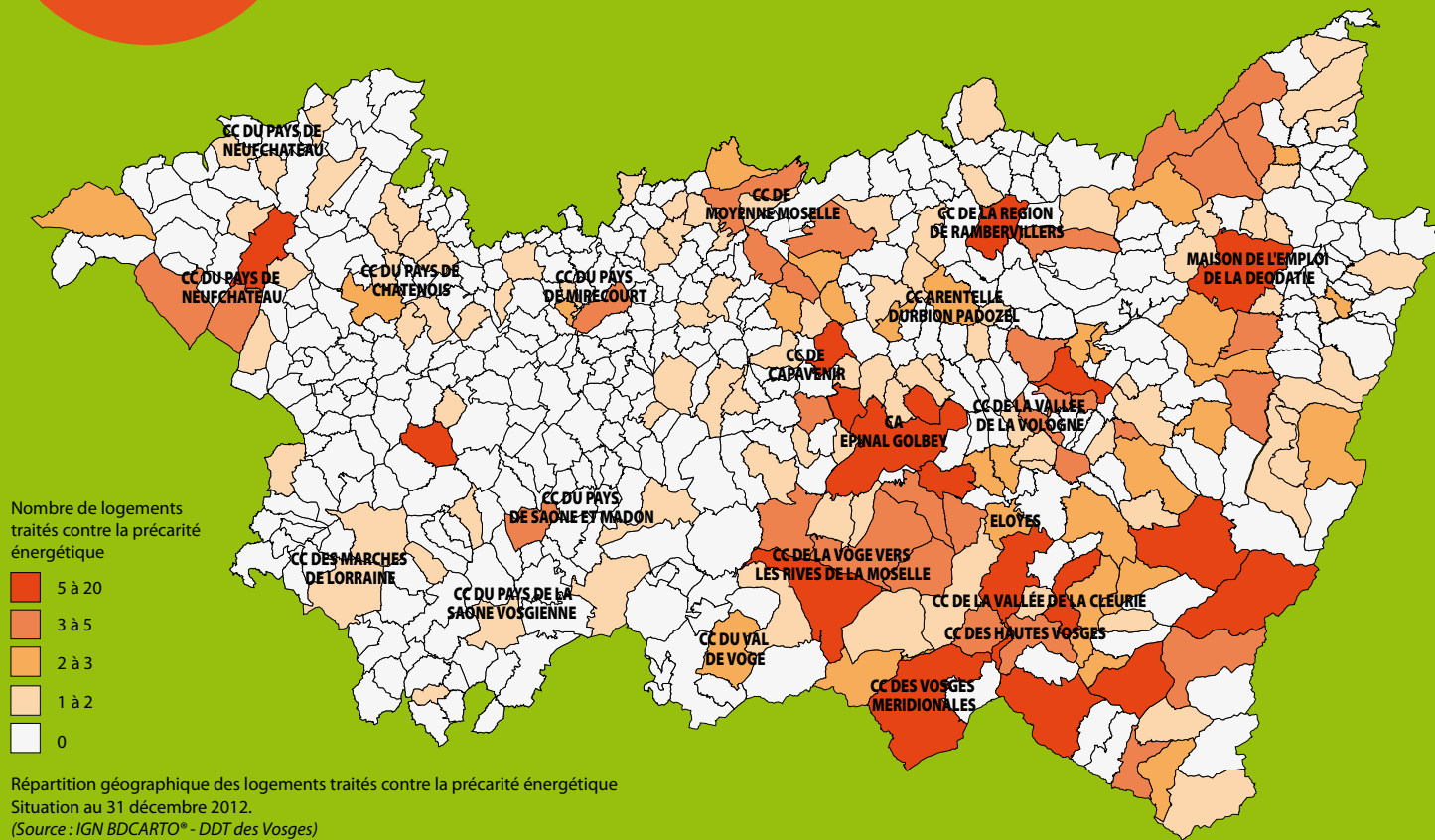
**L'Anah** peut faire une avance de trésorerie à hauteur de 70% de la subvention.





**25%**  
seulement du territoire  
a su faire profiter  
du programme  
aux familles

# AIDEZ-NOUS A FAIRE CONNAITRE cette aide nouvelle aux foyers modestes



Conception graphique : Ieneve.com - 2013 - Crédits photos : NiGaia, CAUE 88, Fotolia, Phovoir.



Une aide de l'État pour  
un logement économe  
et écologique

**AVEC UN OBJECTIF DE 2 500 FAMILLES AIDÉES  
ENTRE 2011 & 2017**  
**395 ONT PU BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF AU 31/12/2012**  
**REPRÉSENTANT UN TOTAL DE 2 178 373 € D'AIDE DE L'ÉTAT**  
**ET 361 245 € DES COLLECTIVITÉS**  
**POUR 5 408 656 € DE TRAVAUX.**

**Plus d'informations, contactez l'Anah  
de 9h à 11h30 - Tél. 03 29 69 13 76**

